

Question orale au Collège

Objet : Parc du Scherdemael

Le Parc du Scherdemael est un parc constitutif du Park System élaboré en son temps par la commune d'Anderlecht. Le temps faisant, son œuvre, les besoins en réfections, utiles au bon entretien de ce vaste espace vert, se sont multipliés. Durant les deux dernières législatures, des moyens conséquents ont été investis, entre autres, pour la réfection de sentiers ou le réaménagement de la plaine de jeux.

Cependant, à l'heure actuelle, certains riverains et usagers se plaignent d'élagages ne se faisant plus – d'aucuns parlent d'arbres qui n'auraient plus été élagués depuis 2013 – d'autres de sentiers manquant d'entretien. Il nous revient de même qu'au niveau de l'Allée du Hérisson, certains arbres dont le réseau racinaire s'est étendu jusqu'aux fondations des maisons proches. La commune refusant d'intervenir, les riverains seraient invités à trancher ces racines à leurs frais et à leurs risques et périls.

Bref, pourriez-vous me dire ce que le Collège prévoit pour améliorer l'entretien du parc de Scherdemael et comment elle compte résoudre les problèmes occasionnés par certains arbres du parc sur les habitations voisines ?

D'avance, je vous remercie de vos réponses.



Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN
Conseiller communal

Anderlecht, le

Monsieur Gaëtan Van Goidsenhoven
Rue de l'Agrafe 68/5
1070 BRUXELLES

CADRE DE VIE – ESPACES PUBLICS –
TECHNIQUE – SERVICE ENTRETIEN - PROPLETE.

Votre correspondant : A. STAES
Chef de Division
☎ 02/558.53.21

Notre réf. : CV/CA/LET/2021.0006 - OL

Objet : Réponse à votre question adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins
concernant le parc du Scherdemael.

Monsieur le Conseiller communal,

En réponse à votre question concernant le parc du Scherdemael, nous avons le plaisir de vous informer que les arbres en périphérie du parc (environ 70) devraient normalement tous être élagués par la firme privée Bois & Travaux en complément du travail déjà effectué. Ceci devrait se faire une fois que l'élagage peut à nouveau avoir lieu (pas avant le 15 août prochain).

Un technicien du Service se rendra sur place pour constater l'extension du système racinaire des arbres jusqu'aux habitations comme mentionné dans votre question.

Espérant ainsi avoir répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre parfaite considération.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'Echevin de l'Entretien de l'Espace public,

M. VERMEULEN.

A. NEUZY